



# ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

équipement et transports : services extérieurs

Question écrite n° 21116

## Texte de la question

M. Albert Facon appelle l'attention de M. le ministre de l'équipement, des transports et du logement sur la situation induite par la baisse des effectifs du personnel de l'équipement, notamment dans le département du Pas-de-Calais. Malgré les conséquences préjudiciables à l'existence même du service public de l'équipement et des transports que les prévisions annoncées impliquent, le secteur de l'équipement (qui a déjà subi au fil des années une perte de près de 16 000 emplois) devrait supporter de nouveau 490 suppressions d'emplois. Concernant plus particulièrement le Pas-de-Calais, qui semble plus gravement touché que les autres départements, la baisse des effectifs en 1998 s'est élevée à 20 agents, ce qui représente 2,2 % de l'ensemble des 890 postes supprimés. Malgré l'effort louable du Gouvernement qui permet de réduire de 1 000 suppressions d'emplois à 490, il lui semble que confirmer une telle orientation risque de compromettre l'avenir d'un secteur public pourtant essentiel pour l'aménagement du territoire français, que ce soit en matière de développement et d'entretien des voies de communication, de leur viabilité par toutes conditions, d'assistance aux communes. En conséquence, il souhaiterait connaître les dispositions qu'il entend prendre vis-à-vis des agents de l'équipement, qui considèrent ces mesures annoncées en prévision du budget pour 1999 comme contradictoires avec l'esprit gouvernemental visant à la préservation et à la création d'emplois.

## Texte de la réponse

Dès sa prise de fonctions le ministre de l'équipement, des transports et du logement a pu constater combien les personnels placés sous son autorité sont profondément attachés au développement d'un service public de l'équipement de qualité, qui prenne en compte les exigences des usagers et des collectivités territoriales. Il a également apprécié tous les efforts qu'ils déploient pour améliorer leur qualification et moderniser les services. Malgré cela, 16 000 emplois avaient été supprimés en quinze ans à l'équipement et un programme triennal élaboré en 1996 prévoyait une nouvelle réduction de 1 000 postes par an pour 1997, 1998 et 1999. Dans ce contexte, il est évident que la poursuite de la politique de baisse massive et systématique des emplois engagée par le précédent gouvernement était inacceptable. Le ministre s'est d'abord attaché à enrayer le mécanisme d'anticipation a priori des réductions futures qui, les années précédentes, entravait les possibilités de recrutements. C'est ainsi que ses services ont eu la possibilité d'organiser dès le premier semestre 1998 les concours destinés à pourvoir les postes déclarés vacants. S'agissant de l'évolution des effectifs, les conditions de préparation de la loi de finances pour 1998 n'avaient permis qu'un début d'infléchissement de la politique menée antérieurement. Le ministre a donc souhaité disposer des éléments permettant de dégager les perspectives d'évolution des métiers dans le secteur de l'entretien et de l'exploitation des routes qui avait jusqu'à présent supporté pour l'essentiel les réductions d'emplois. Dans ce but, il a ouvert en janvier dernier une conférence nationale sur l'exploitation et l'entretien de la route qui a associé les représentants du personnel et de l'administration. Les conclusions de cette conférence, les analyses des autres domaines de l'activité de l'équipement, les visites du ministre sur le terrain et les rapports qu'il entretient avec les élus ont renforcé sa conviction que ce ministère ne pouvait plus continuer à perdre 1 000 emplois par an. C'est ce qu'il a fait valoir auprès du Premier ministre, et il a obtenu que ses services soient traités plus équitablement que par le passé,

dans le cadre du maintien du niveau des effectifs de l'ensemble de la fonction publique de l'Etat fixé par le Gouvernement. Le projet de loi de finances pour 1999 que l'Assemblée nationale a voté en première lecture, le 22 octobre dernier, traduit cet arbitrage en limitant la réduction d'emplois à 490 au lieu des 1 000 initialement programmés par son prédécesseur. Pour les agents d'exploitation, cette réduction est même divisée par trois. La loi de finances devrait ainsi permettre de procéder à un traitement plus adapté des services qui ont, sur la base de critères objectifs, le plus de difficultés à assurer leurs missions. Des mesures importantes sont également prévues en 1999 au profit des différentes catégories de personnel. Elles s'ajoutent aux effets de l'accord salarial dont les dispositions en faveur des bas salaires bénéficient directement aux agents du ministère. C'est ainsi que les crédits de personnels concernant l'équipement dans le projet de loi de finances pour 1999 se situent à environ 20,5 milliards de francs, en augmentation de 2,6 % par rapport aux dotations initiales inscrites en 1998. Dans ces conditions, il est compréhensible que les services du ministère gèrent de manière aussi rationnelle que précise les effectifs qui leur sont accordés dans le cadre de la loi de finances. C'est dans ce contexte que le ministre leur demande d'examiner attentivement les problèmes qu'évoque l'honorable parlementaire.

## Données clés

**Auteur :** [M. Albert Facon](#)

**Circonscription :** Pas-de-Calais (14<sup>e</sup> circonscription) - Socialiste

**Type de question :** Question écrite

**Numéro de la question :** 21116

**Rubrique :** Ministères et secrétariats d'état

**Ministère interrogé :** équipement et transports

**Ministère attributaire :** équipement et transports

## Date(s) clé(s)

**Question publiée le :** 2 novembre 1998, page 5990

**Réponse publiée le :** 7 décembre 1998, page 6720